

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-ESTEPHE**

SÉANCE ORDINAIRE DU 10 FÉVRIER 2026

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Date d'envoi de la convocation : 05 février 2026

Date d'affichage : 05 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix du mois de février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ESTEPHE convoqué par Madame le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présidente de séance : Michelle SAINTOUT, Maire

Présents : Michelle SAINTOUT, Martine MANDÉ, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Carmen FAUCHEY, Patricia CÉCINAS, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Nicolas MIQUAU, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

Absents excusés : Jean VIANDON procuration à Nicole GOUZIL, Pierre BRAQUESSAC procuration à Marc DRUESNE, Danielle DA ROCHA, Claude GAUZARGUES, Rémi DENJEAN

Secrétaire de séance : Laurie LAPOULE

DÉLIBÉRATION N° 06-10022026 :

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU MÉDOC (SIEM)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-34,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc référencée DEL0204042019 portant adoption des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc en date du 04 avril 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 02 octobre 2019 approuvant lesdits statuts,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc,

Vu la délibération référencée DEL -18 - 12112025 - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc – Représentation des membres du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-20 qui stipule qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au Maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

Vu le courrier, en date du 12 décembre 2025, de Monsieur Sylvain LALANNE, Président du SIEM, reçu en Mairie le 15 décembre 2025, valant notification,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ADOpte** les statuts du Syndicat Intercommunal du Médoc annexés à la présente délibération ;
- **DIT** que la décision sera notifiée au Président du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Médoc.

Votants : 16 (14 + 2 procurations)		Votes exprimés : 16
Pour : 16	Contre : 0	Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique les jour, mois et an susdits, et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Michelle SAINTOUT



La secrétaire de séance,
Laurie LAPOULE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.
Acte certifié exécutoire par le Maire compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture et de son affichage et sa publication sur le site Internet de la collectivité.